



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

code des marchés publics

Question écrite n° 75859

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les préoccupations des SCOP du bâtiment et des travaux publics quant à leur avenir. Une récente décision du Conseil Constitutionnel a censuré l'article 12 de la loi Murcef réintroduisant un dispositif de « quart réservataire » au profit de ces structures. Le Conseil Constitutionnel n'a pour autant pas remis en question l'objectif d'intérêt général et le nécessaire développement de l'économie sociale. Les lots réservés, dont l'origine remonte à la fin du siècle dernier, et que tous les gouvernements successifs avaient maintenu, permettent aux SCOP, dans un nombre limité de secteurs, de rester les rares PME indépendantes à résister au mouvement de concentration que connaît le BTP. L'attachement des SCOP au tissu local dans lequel elles évoluent et leur rôle en matière de maintien et de développement de l'emploi durable n'est plus à démontrer. Pour ces raisons, il souhaiterait connaître la position ministérielle face à la situation induite par cette décision du Conseil Constitutionnel et les mesures que compte prendre le gouvernement pour soutenir l'action de ces structures d'insertion et leur maintien au sein du tissu économique national.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75859

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mai 2002, page 2271